



## DECISION DU PRESIDENT DELEGATION DU COMITE SYNDICAL

**N°22-73**

**Objet :**

**Marché barrage du Chartrain,  
réalisation d'une partie du diagnostic  
exhaustif : inspection de l'ouvrage**

**Marché avec la société SUB C-  
MARINE**

### **LE PRESIDENT,**

Vu l'arrêté préfectoral n°421 du 7 décembre 2020 portant fusion du syndicat «Roannaise de l'Eau », du syndicat des eaux Rhône–Loire Nord, du syndicat Rhins, Rhodon, Trambouzan et affluents (SYRRTA) et du syndicat du Gantet et création du Syndicat «Roannaise de l'Eau » ;

Vu la délibération n°2021-05 du comité syndical du 20 janvier 2021 donnant délégation de pouvoir au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la conclusion, l'exécution et le règlement des marchés subséquents dans les accords-cadres quels que soit l'objet, la nature ou le mode de passation lorsque les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

Considérant qu'une consultation, en procédure adaptée, a été publiée le 9 mai 2022 pour un marché barrage du Chartrain, réalisation d'une partie du diagnostic exhaustif : inspection de l'ouvrage ;

Considérant que sur la base des offres reçues et les critères de notation énoncés au règlement de la consultation, la commission d'examen des marchés a émis un avis favorable à l'attribution du marché à la société SUB C-MARINE sur la base du prix global et forfaitaire de 103 535, 00€ HT ;

En conséquence, Monsieur le Président,

### **DECIDE**

1°) d'approuver et attribuer le marché barrage du Chartrain réalisation d'une partie du diagnostic exhaustif : inspection de l'ouvrage avec la société SUB C-MARINE, sur la base du prix global et forfaitaire de 103 535,00 € HT ;

2°) de signer le marché correspondant ;

3°) de dire que les dépenses seront réglées sur les crédits ouverts au(x) budget(s) concerné(s).

Roanne, le **26 JUL. 2022**

Le Président,

  
Daniel FRECHET